

### Séance du vendredi 13 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME,*

**Présents :** 9

**Votants:**9

**POUR :** 9

**CONTRE :** 0

**ABST :** 0

**Présents :** Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Romain LEROY

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Michel BIZE, Sandy POTIER

**Secrétaire de séance :** Stéphanie PHILIPPOT

### Objet: Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er janvier 2025 - DE\_2024\_034

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau,
  - o **Eau potable**
    - Abonnement : 45€/an
    - Consommation :
      - o 0 à 100m<sup>3</sup> : 1,5000€
      - o 101 m<sup>3</sup> à 500m<sup>3</sup> : 0,8400€
      - o 501m<sup>3</sup> et plus : 0,6200€
    - Organismes publics :

- Redevance consommation : 0,39€/m<sup>3</sup>
- Redevance performance eau potable : 0,066€/m<sup>3</sup>

Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.